	СО	NSIGNE DE NAVIGABILIT	ſΕ	Diffusion :	Date d'émission :	Page :
		N° F-2004-085		Α	23 juin 2004	1/2
Direction générale de l'aviation civile France	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC: X pour le compte de l'AESA, autorité du pays de concer matériel concerné. en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéron concernés.			conception du	Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.	
Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) :			Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) :			
Sans objet			UF-2004-085			
Responsable de la navigabilité du matériel :			Type(s) de matériel(s) :			
EUROCOPTER			Hélicoptères AS 350			
Certificat(s) de type n° 84						
Fiche(s) de données n° 157						
Chapitre ATA :		Objet:				
25, 01 Equipements/Aménagen d'utilisation		nents	- Flatabili	té a s cours - Masse max	cimale	

1. APPLICABILITE:

Hélicoptères AS 350 BA équipés de la finitité de secons AERAZUR comprenant :

- l'ensemble conteneur gauche 158 0 ou 1 2210-1,
- l'ensemble conteneur droit 15171 ou 8215-1.

Les conteneurs sont co-pris dans les parties mobiles de flottabilité de secours référencées 350A82-8040-00 ou 350A82-30-01.

Nota : cette con gne d' navigurilité (CN) s'adresse au personnel de maintenance ainsi qu'aux équipages

2. RAISONS:

Cetto CN suite a constat suivant :

Le Bulletin Service (BS) EUROCOPTER AS 350 n° 01-00-35 permet la transformation de l'AS 350 B en 300 BA et modifie la masse maximale de l'appareil de 1950 kg à 2100 kg.

Or, le Brin° 01.00.35 n'interdit pas l'utilisation de la flottabilité de secours qui reste limitée à la masse maximale de 1950 kg.

En conséquence, les flottabilités de secours référencées au § 1 ci-dessus conduisent à limiter les appareils qui en sont équipés à une masse maximale d'utilisation de 1950 kg pour tout survol de l'eau.

3. ACTION IMPERATIVE ET DELAI D'APPLICATION:

La mesure suivante est rendue impérative à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

Les appareils équipés de flottabilité de secours référencées au § 1 ci-dessus ont une masse maximale d'utilisation limitée à 1950 Kg pour tout survol de l'eau.



CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-085

Diffusion:

Α

Date d'émission :

23 juin 2004

Page : **2/2**

4. **DOCUMENT DE REFERENCE**:

Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 350 n° 01.00.55.

5. <u>DATE D'ENTREE EN VIGUEUR</u>:

Dès réception de la CN urgente émise le 11 juin 2004.

6. REMARQUE:

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cexix - France

Tél.: 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax: 33 (0) 4 42 85 99 66 E-mail: Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION:

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-622 du 19 juin 2004

